

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

URBANISME

**38 / 22\_038 - CHEMIN DE LA MOULINE - ACQUISITION DE TERRAINS À MADAME YVETTE METGE**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

**38 / 22\_038 - CHEMIN DE LA MOULINE - ACQUISITION DE TERRAINS À MADAME YVETTE METGE**

référence(s) :

Commission environnement du 09 mars 2022

**Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme**Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,**

La ville d'Albi est en cours d'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section AN n°223, située rue Édouard Branly appartenant à Madame Yvette METGE, dans l'objectif de sauvegarder et mettre en valeur des espaces naturels situés à proximité du centre-ville notamment afin de contribuer au développement de la biodiversité.

Madame Yvette METGE, également propriétaire des parcelles contiguës cadastrées section AN n° 131 et 132, d'une contenance respective de 118 m<sup>2</sup> et de 4 377 m<sup>2</sup>, a souhaité vouloir vendre à la ville d'Albi ces dernières, ceci d'autant plus que l'accès à celles-ci ne peut se faire que par le passage sur la parcelle AN n°223.

Le prix d'acquisition serait fixé sur la même base que la préemption en cours soit à 1,07 € (un euro et sept centimes), pour un montant global de 4 809,65 € (quatre mille huit cent neuf euros et soixante-cinq centimes). Les frais notariés seraient à la charge de la commune d'Albi.

Madame Yvette METGE a formalisé par courrier en date du 17 février 2022 son souhait de vendre ses parcelles.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame METGE en date du 17 février 2022,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 131 et 132 d'une contenance respective de 118 m<sup>2</sup> et de 4 377 m<sup>2</sup>, situées Chemin de la Mouline, au prix d'un euro et sept centimes le mètre carré

(1,07€/m<sup>2</sup>), appartenant à Madame Yvette METGE ou tout autre héritier ou personne morale en cours de constitution.

**AUTORISE**

madame le Maire a accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

**DIT QUE**

les frais notariés seront supportés par la commune d'Albi.

**PRÉCISE QUE**

les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21 fonction 824 article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*